RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LA TEAM 10 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société anonyme **FRANCE TÉLÉVISIONS**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France, 75015 Paris, organise un jeu-concours intitulé **« La Team MERCREDI 18 NOVEMBRE »** (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est accessible gratuitement lors du direct de l'émission **« La Team »**, diffusé sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, accessible à l'adresse suivante :

https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/en-bref/

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroulera le **MERCREDI 18 NOVEMBRE de 17h30 à 19h00**.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement ainsi que du principe du Jeu.

Tout participant ne respectant pas l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement pourra être exclu du Jeu et, le cas échéant, privé de la dotation qu'il aurait remportée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou en Outre-mer, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de France Télévisions, de la production de l'émission, ainsi que des membres de leur famille.

Les sociétés, administrations, commerces, ainsi que leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au Jeu.

Les participants mineurs doivent disposer de l'accord préalable de leur représentant légal pour participer au Jeu et recevoir, le cas échéant, une dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et de Twitch, notamment les performances techniques, les temps de réponse, les éventuelles interruptions de connexion ainsi que les risques liés à l'utilisation d'Internet.

France Télévisions ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques pouvant empêcher ou perturber la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est organisé exclusivement pendant le direct de l'émission **« La Team »**, diffusé sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, le MERCREDI 18 NOVEMBRE de 17h30 à 19h00.

Le principe du Jeu est le suivant :

Le jeu se déroule en direct au cours de l'émission et comprend deux (2) sessions indépendantes. Pour chaque session, la participation implique la désignation d'un chroniqueur ou d'un duo de chroniqueurs de l'émission agissant en qualité de représentant du spectateur tiré au sort.
Les participants sont tirés au sort de manière aléatoire.
Un même compte ne peut être tiré au sort qu'une seule fois par émission.

1 : L'épreuve du Quiz (2 participants, 1 gagnant)

- Deux (2) spectateurs sont tirés au sort. L'animateur attribue à chaque spectateur un chroniqueur ou un duo de chroniqueurs attitré sur le plateau.
- Les deux chroniqueurs ou les duos s'affrontent lors d'un quiz de connaissances/rapidité selon les règles énoncées en direct.
- Le chroniqueur ou le duo cumulant le plus grand nombre de points à l'issue de l'épreuve remporte la manche pour le compte du spectateur qu'il représente.

2 : Le Défi : Braquage à TEAM CITY - suite de mini défis autour de l'univers du jeu video GTA 6 - (1 participant)

- Un (1) spectateur est tiré au sort. Il est représenté par les chroniqueurs sur le plateau, qui doivent passer des épreuves thématisées sur l'univers du jeu GTA6 dans un temps imparti. Si les épreuves sont réussies, le spectateurs gagnera le droit de faire tourner la roue des cadeaux qui déterminera son lot.

Détermination des gains : La « Roue de la Chance »

- À l'issue de chaque session, le spectateur s'il est désigné gagnant par procuration accède à la « Roue de la Chance ».
- La Roue est actionnée physiquement en plateau par l'animateur ou le chroniqueur représentant, sous contrôle visuel du direct, afin de garantir l'équité du résultat.
- Le segment ou la case sur lequel s'immobilise la roue détermine de manière irrévocable le lot attribué au gagnant.

La participation au jeu vaut acceptation expresse du mode de désignation par procuration. Les spectateurs reconnaissent et acceptent que les performances, décisions, réponses ou éventuelles erreurs de leur chroniqueur représentant leur sont pleinement opposables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ni réclamation.

Les modalités de participation seront communiquées aux spectateurs au cours du direct.

Pour être prise en compte, toute participation devra être effectuée pendant la période du Jeu et conformément aux modalités indiquées à l'antenne et/ou dans le chat Twitch.

Une seule participation par personne pourra être prise en compte pour le Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse, réalisée en dehors de la période du Jeu ou ne respectant pas les modalités prévues au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant valablement participé au Jeu et, lorsque le principe du Jeu le prévoit, ayant répondu correctement à la question posée.

Le tirage au sort désignera 2 participants .

Un tirage au sort complémentaire pourra être effectué afin de désigner un ou plusieurs suppléants en cas de participation invalide, de non-réponse ou d'impossibilité de joindre un gagnant.

Les gagnants pourront être annoncés pendant le direct de l'émission et/ou contactés ultérieurement par France Télévisions ou par la production de l'émission.

Les gagnants devront fournir les informations nécessaires à la vérification de leur participation et à l'envoi de leur dotation.

Toute fausse déclaration, déclaration erronée ou incomplète entraînera l'annulation de la participation concernée et la désignation d'un autre gagnant par tirage au sort.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille et par foyer.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu donnera lieu à l'attribution de 2 dotations.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

9 dotations :

1 manette de jeu Xbox
1 manette de jeu Nintendo
1 jeu de société de type « jeu apéro »
1 jeu de société
1 pack collection premium de cartes Pokemon
1 jeu video Kalanoor (développé à Madagascar)
1 jeu video console (d'une valeur de 80€ maximum)
1 casque gaming

1 set de briques Lego (d'une valeur d'environ 50€)

Les dotations sont nominatives et ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

La production de l'émission sera chargée de l'envoi matériel des dotations aux gagnants.

Les modalités pratiques de remise des dotations seront communiquées aux gagnants lors de leur prise de contact.

France Télévisions ne saurait être tenue responsable des éventuels retards, pertes ou détériorations intervenant au cours de l'acheminement des dotations lorsqu'ils sont imputables au transporteur ou à un événement indépendant de sa volonté.

En cas de retour d'une dotation pour quelque cause que ce soit, notamment en raison d'une adresse erronée ou incomplète communiquée par le gagnant, aucun nouvel envoi ne pourra être garanti.

France Télévisions se réserve la possibilité de remplacer une dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité, sans que cette modification puisse donner lieu à une quelconque compensation au profit du gagnant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

France Télévisions ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure ou de problème technique, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

France Télévisions ne pourra notamment être tenue responsable d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité de Twitch, du réseau Internet ou de tout équipement utilisé par le participant.

France Télévisions se réserve le droit d'exclure tout participant ayant recours à des procédés frauduleux ou à des moyens techniques destinés à augmenter artificiellement ses chances de gagner ou à détourner le fonctionnement normal du Jeu.

Toute tentative de fraude pourra entraîner la disqualification du participant concerné.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Toute question ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à France Télévisions dans un délai de **3 mois** suivant la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

France Télévisions – France TV & Vous – Jeu « La Team »
TSA 17430
86963 FUTUROSCOPE CEDEX

Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par France Télévisions.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

France Télévisions se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Toute modification pourra être portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

L'intégralité du présent règlement est disponible en ligne sur la chaîne Twitch **Slash FTV**, à l'adresse suivante :

https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/en-bref/

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants pourront être amenés à fournir certaines données personnelles nécessaires à la gestion du Jeu et, notamment, à la prise de contact avec les gagnants et à l'acheminement des dotations.

Ces données peuvent notamment comprendre :

- prénom ;
- nom ;
- adresse e-mail ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone, le cas échéant.

Les données personnelles collectées sont traitées par France Télévisions en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu, notamment pour la désignation, la vérification et la prise de contact avec les gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données pourront être transmises, à titre confidentiel, aux prestataires agissant pour le compte de France Télévisions et/ou à la production de l'émission, dans la mesure nécessaire à la gestion du Jeu et à l'envoi des dotations.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour plus d'informations sur la politique de protection des données de France Télévisions et sur l'exercice de vos droits, les participants peuvent consulter :

https://www.francetelevisions.fr/confidentialite

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – ABSENCE DE RÉPONSE DU GAGNANT

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de **quarante-huit (48) heures** à compter de la prise de contact par l'Organisateur ou la Production, sa participation sera considérée comme nulle et il sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

La dotation concernée sera alors **remise en jeu lors d'une prochaine émission « La Team »**, selon des modalités qui seront communiquées lors de ladite émission.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement pourra être annulée.